
Décret ordonnant de brûler le drapeau pris à l'ennemi par le citoyen Layer, mort de ses blessures, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret ordonnant de brûler le drapeau pris à l'ennemi par le citoyen Layer, mort de ses blessures, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38877_t1_0588_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de la Société des Amis de la Constitution de Châtillon-sur-Seine (1).

Les membres composant la Société des Amis de la Constitution s'ént à Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, au Président de la Convention nationale.

« Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or, 23 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous venons de remettre à la diligence et à ton adresse le produit des dons versés dans le sein de notre Société depuis quelques jours; ces dons consistent en 1,600 livres en numéraire, dont 17 pièces de 24 livres et deux de 48 liv. en or et le surplus en pièces d'argent; nous y ajoutons une paire de boucles d'oreilles pan-nurges (*sic*), une autre paire avec ses poires, deux petites croix, un cœur et une guinée, le tout pesant en or 3 gros et demi; 7 onces 3 gros en pièces d'argent qui consistent en un reliquaire, une écritoire, quatre pièces représentant différentes figures, 3 cachets, 4 plaques de boutons et une clef de montre; nous avons cru devoir y ajouter une chaîne et autres pièces dorées qu'un huissier a déposées, quoique en cuivre.

« Nous avons vu avec joie, et la Convention nationale apprendra sans doute avec plaisir, que des femmes et des enfants, dont la plupart sont dans l'indigence, se disputaient la gloire de contribuer à ce don. Dans peu, nous ferons parvenir à la Convention un nouvel envoi.

« CHAPELET, président; A. Bazile POUSSY, secrétaire. »

Un secrétaire fait lecture de la lettre du citoyen Mogue, agent du comité de Salut public, et président du comité révolutionnaire de Saumur, par laquelle il prévient qu'il envoie un drapeau qui lui a été confié par un républicain qui le tenait d'un valeureux soldat, nommé Pierre Layer, volontaire au 7^e bataillon des cinq sections de Paris, lequel vient de mourir à l'hôpital de Saumur d'une blessure grave qu'il reçut en combattant les esclaves des rois; que ce drapeau, qui contient d'infâmes et ridicules inscriptions, fut arraché aux brigands par le brave Layer.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin », et ordonne que le drapeau sera brûlé (2).

Suit la lettre du citoyen Mogue (3).

*Nicolas-Memmie (*sic*) Mogue, agent du comité de Salut public, et président du comité révolutionnaire et de la Société populaire de Saumur, à la Convention nationale.*

« Saumur, le 19 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen président,

« Reçois et remets à la Convention l'odieux drapeau que je t'adresse et qui m'a été confié

par un républicain qui le tenait d'un guerrier qui l'arracha lui-même aux brigands; ce valeureux soldat vient de mourir à l'hôpital de cette ville d'une blessure grave qu'il a reçue en combattant les esclaves des rois; il se nomme Pierre Layer, volontaire au 7^e bataillon des cinq sections de Paris. Les infâmes et ridicules inscriptions dont cet étendard du crime est parsemé, soulèvent d'indignation et de pitié toutes les âmes républicaines. C'est aux représentants du peuple souverain qu'il appartient de faire justice de cet emblème du fanatisme et de la tyrannie.

« Je demande qu'il soit brûlé au pied de l'échafaud révolutionnaire.

« MOGUE, commissaire civil, président. »

Le citoyen Louis Laforgue Bellegarde, de Castelnau-Magnoac, âgé de 67 ans et chargé de 5 jeunes enfants, écrit qu'il offre une pension de 400 livres qu'il tenait d'un tyran, pour les généreux défenseurs de la patrie pendant la durée de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

Les officiers municipaux de Courchamps, district de Saumur, envoient la liste des jeunes citoyens de 18 à 25 ans, compris dans la première réquisition, en conformité des ordres qui leur ont été adressés et qui ne leur sont parvenus que le 18 frimaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de Salut public (2).

Le citoyen Joseph Lépinard, cordonnier à Etampes, fait don de sa lettre de maîtrise, qui est déposée au bureau de liquidation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (3).

Le comité de surveillance de Burges-les-Bains, district de Cerilly, département de l'Allier, prévient la Convention nationale, qu'indépendamment de 42 marcs d'argent et 7 marcs d'or qu'il a fait passer, il y a environ deux mois, il envoie encore 82 marcs, provenant de la dépouille des églises, auxquels sont joints de petits dons de quelques citoyens; il envoie aussi une somme de 1,912 livres en numéraire, que des citoyens ont échangée contre des assignats pris dans la caisse de secours des indigents, qu'il est nécessaire que la trésorerie nationale remplace; ce comité ajoute qu'il a été fait un autodafé de toutes les images superstitieuses qui existaient dans les temples, et qu'il a voué au mépris les vils instruments qui ont perpétué le règne du fanatisme, de l'idolâtrie et de la superstition.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 283.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 841.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 284.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.